



Plainte abusive d'un voisin

Par **Elise 34**, le **21/10/2015** à **17:05**

Bonjour,

Nous avons emménagé en août dans un appartement dont nous sommes propriétaires. Depuis notre installation, nous subissons les foudres de la voisine d'en dessous qui nous reproche quotidiennement de marcher !!!

L'immeuble étant mal isolé (début du XXème, parquet ancien), et forts de notre volonté de nous intégrer dans la copropriété, nous avons immédiatement décidé de marcher en chaussettes chez nous et de placer des patins en feutre sous les pieds de nos chaises, tables, canapé, etc. pour montrer notre bonne volonté.

Malheureusement, notre voisine est de plus en plus agressive, notamment les soirs où nous recevons des amis pour dîner à qui nous ne demandons pas de retirer leurs chaussures pour ces soirs à caractère exceptionnel.

Hier la Police est même intervenu à 21h30 à sa demande alors que nous étions à table, à 3 personnes seulement, sans musique, sans éclats de voix ... un simple dîner de semaine. La Police a constaté qu'on nous "entendait" de chez elle, ce qui ne m'étonne pas vu le niveau d'isolement. Mais nous ne faisons rien d'anormal, que marcher et parler, rien de plus. 2 des 3 policiers étaient d'accord avec nous, la 3eme a dit qu'une main courante serait déposée (aussi infondée et abusive soit elle) !!

L'avenir s'annonce compliquer car nous sommes certains d'être dans une situation de bruit normal, que nous avons malgré tout fait des efforts et qu'elle est certaine d'être dans son bon droit.

Comment nous défendre d'une manière générale face à cette situation ? Quelle est la bonne

attitude à adopter sachant que que le dialogue est déjà rompu ?

Merci d'avance pour votre aide,
Cordialement,

Par **moisse**, le **21/10/2015** à **19:12**

Bonsoir,

[citation] la 3eme a dit qu'une main courante serait déposée (aussi infondée et abusive soit elle) !!

[/citation]

Une main courante ou de la roupie de sansonnet c'est pareil.

C'est une déclaration unilatérale de quelqu'un qui veut acter le jour en question.

Soit un dépôt de plainte met en mouvement l'action publique, soit il ne se passe rien.

Théoriquement le procureur se fait passer le livre des mains courantes, mais en pratique il ne relève que les cas qui mériteraient autre chose qu'une main courante.

Par **Elise 34**, le **21/10/2015** à **20:02**

Merci beaucoup pour votre reponse ! Nous avons peur d'etre verbalisé si jamais la Police etait de nouveau appelée par cette personne ou pire.

Le probleme dans cette histoire est aussi que la notion de bruit anormal n'est pas definie dans la loi et que son evaluation est laissee a l'appréciation de la Police. A chaque fois qu'elle huuurle la situation est ubuesque, et hier nous voila contraints a montrer nos CNI comme des delinquants sans pouvoir contester !

De notre coté, si elle persiste dans ses remontrances infondees et abusives, peut on envisager de la poursuivre pour harcèlement ou abus ?

Par **Tisuisse**, le **22/10/2015** à **07:11**

Bonjour,

Pourquoi avoir montrer vos CNI, elle n'a aucun pouvoir d'exiger cela, elle n'est pas membre des FDO.

Pour limiter les bruits, posez de la moquette ou de tapis, cela limitera les bruits de plancher.

Par **moisse**, le **22/10/2015** à **08:01**

Bonjour,

Rien ne vous empêche de porter plainte pour dénonciation calomnieuse.

En effet ce n'est pas à l'appréciation de la police que le juge va se fier, mais à des mesures par un expert.

C'est celui qui se plaint qui doit financer l'avance des frais d'expertise.